

**Convention de partenariat
entre le Conseil Général du Bas-Rhin
et l'association FACE ALSACE
dans le cadre du projet « Ambassadeurs de l'efficacité énergétique »**

Entre les soussignés

D'une part,

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes “ le Département ”,

Et

D'autre part,

Le Club FACE ALSACE

Association Loi 1908

Domiciliée 6, rue de la Bourse 68100 Mulhouse

Représentée par Patrick DEPYL, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le domaine de la solidarité, TOTAL S.A. vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en soutenant des initiatives dans toute la chaîne éducative jusqu'à l'entrée sur le marché de l'emploi. Le 7 juin 2013, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative et TOTAL S.A. ont signé une convention cadre « Plan d'actions pour la jeunesse » (ci-après la « **Convention Cadre** ») pour soutenir des programmes d'accès des jeunes à l'emploi et aux initiatives d'accès précoce à la culture.

Reconnue d'Utilité Publique depuis 1994, la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) a pour vocation de prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté, en lien avec les entreprises. Elle favorise l'innovation sociale et sociétale en lien avec la puissance publique et les parties prenantes locales et facilite la mise en action de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sur les territoires. FACE déploie son action grâce à un réseau de 61 associations territoriales qui agissent dans 345 villes.

Le club d'entreprises FACE Alsace (ex Club des Entreprises Pour l'Insertion - CEPI), association de droit local, a été fondé en mars 1996 par 13 entreprises régionales et le PLIE de Mulhouse Sud Alsace, lesquels ont été rejoints par une soixantaine d'autres entreprises. Le CEPI a rejoint en 2010 le réseau Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) et se nomme désormais FACE Alsace.

L'identification et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique sont les deux principaux enjeux de la réalisation du programme «Habiter Mieux», programme d'envergure nationale initié par l'Etat visant à lutter contre la précarité énergétique. FACE et TOTAL S.A. ont donc souhaité agir dans ces deux domaines, en mettant un accent particulier sur les zones rurales (où les besoins sont importants mais où peu d'acteurs sont présents) et en soutenant le dispositif des Emplois d'Avenir: un programme de 30 Emplois d'Avenir (répartis sur 2014 et 2015) au service de la lutte contre la précarité énergétique sera ainsi financé, étant précisé que le soutien de TOTAL S.A. n'a pas vocation à se prolonger.

Total et FACE ont donc conclu une Convention de mécénat qui s'inscrit dans le cadre de l'article 4.1.1. de la Convention Cadre qui prévoit le soutien financier de structures à but non lucratif qui accueillent des jeunes en Emplois d'Avenir en appuyant la formation des jeunes et leur apprentissage d'un métier et/ou l'encadrement de ces jeunes. FACE porte ce projet sous l'intitulé «30 emplois d'avenir au service de la lutte contre la précarité énergétique» et en assure son déploiement géographique en s'appuyant sur son réseau de clubs d'entreprises locaux.

La filiale de Total, CPE, en tant que correspondant local pour le programme Habiter Mieux, est une des parties prenantes du projet.

Dans ce cadre, la Fondation FACE et FACE Alsace ont signé une convention afin de mettre en œuvre ce projet sur le département du Bas-Rhin.

Un des cinq grands domaines d'action de FACE est représenté par le pôle « Au quotidien » : maîtrise énergétique, éducation budgétaire, accès aux droits... ;

Présentation du pôle « Au quotidien des habitants » et du projet Ambassadeurs de l'efficacité énergétique

La Fondation FACE se mobilise notamment pour faciliter la vie des personnes vulnérables et en difficulté : actions de médiations clientèle, renforcement de l'action budgétaire, information sur la maîtrise énergétique, gestion de la téléphonie, permanences d'écrivain public, aides aux démarches administratives, micro-crédit social, actions ciblées sur les clients dit « Bottom of the Pyramid », entrepreneuriat social, médiation dans les transports, débat citoyen sur les technologies, développement du lien social. Grâce à son expérience en matière de médiation, la Fondation peut intervenir tout particulièrement en faveur de clients pauvres et précaires.

FACE Au Quotidien s'engage en particulier sur :

- L'accès au droit L'économie (gestion du budget)
- Le mal logement
- La citoyenneté & le lien social

- L'énergie & eau
- La santé et consommation

La **précarité énergétique** est un des thèmes régulièrement abordés, en lien avec les différentes structures de FACE.

Objet du projet « 30 emplois d'avenir au service de la lutte contre la précarité énergétique »

L'identification et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique sont des enjeux inscrits dans le programme « Habiter Mieux », programme d'envergure nationale initié par l'Etat visant à lutter contre la précarité énergétique en participant à la rénovation thermique des logements.

L'ambition du projet «30 emplois d'avenir au service de la lutte contre la précarité énergétique »est de contribuer plus largement à la lutte contre la précarité énergétique et de participer à l'insertion de jeunes sur le marché du travail.

Il s'agit, d'une part, de recruter et d'accompagner dans leur insertion professionnelle des jeunes en contrat d'avenir et, d'autre part, de sensibiliser et d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique, notamment pour accéder aux aides du programme « Habiter Mieux ».

Le Conseil Général du Bas Rhin donne la priorité à la lutte contre les exclusions par une action renforcée visant à amplifier la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, article 1.

Cette action tend à garantir sur l'ensemble du département l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. » Ainsi, l'accès et le maintien dans le logement et sa composante de lutte contre la précarité énergétique se déclinent en particulier au travers du programme « Habiter Mieux ».

Le Conseil Général du Bas-Rhin, délégataire de la gestion des aides à l'habitat privé de l'ANAH, est également un acteur majeur du logement, de l'écoconstruction et de l'écorénovation dans le département, grâce à ses dispositifs d'aides innovants (Point Rénovation Info-Service, Quartier Plus 67...).

L'un des objectifs majeur du projet est de promouvoir de nouvelles formes d'accompagnement des jeunes (18-25 ans, à faible niveaux de qualification ou résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) vers l'emploi.

Documents contractuels

Les documents contractuels qui constituent la Convention sont les suivants :

- Le présent document
- Ses annexes :

Annexe 1 : Fiches mission des Emplois d'Avenir de FACE Alsace

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le mode de collaboration de FACE Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » et des actions de lutte contre la précarité énergétique.

Article 2. Principes et champ d'action

Compte tenu du déploiement du Programme « Habiter Mieux » dans le Bas Rhin, mis en œuvre par le Conseil Général du Bas-Rhin, FACE Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin sont convenus des principes suivants :

Face Alsace se positionne en appui opérationnel du Conseil Général du Bas-Rhin et de ses opérateurs, afin de l'appuyer aux points de difficultés identifiés par lui dans sa conduite du programme « Habiter Mieux » et des actions liées en matière de lutte contre la précarité énergétique. Ces points de difficultés sont essentiellement liés à l'évolution légale de l'environnement depuis le début du programme « Habiter Mieux ».

Définition des missions :

- Le Conseil Général du Bas-Rhin fournit à FACE des demandes d'intervention en appui opérationnel à FACE Alsace (missions).
- Face Alsace sélectionne les missions qui doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :
 - La mission doit être dans le cadre du programme Habiter Mieux,
 - La mission doit être en rapport avec le cursus de formation de médiateur des jeunes intervenants, (cursus en annexe)
 - La mission doit être en rapport avec la médiation énergétique,
 - La mission doit entrer dans le cadre du projet « 30 emplois d'avenir au service de la lutte contre la précarité énergétique »
 - L'appui de FACE Alsace doit être déterminant dans la réalisation des objectifs de l'opérateur.
 - Les missions s'adresseront autant que possible au cœur de cible du projet, à savoir les propriétaires.

Article 3 Organisation concrète

FACE Alsace, dans le cadre de cet appui opérationnel au Conseil Général, met à disposition de ces missions, un nombre de 6 jeunes en Emplois d'Avenir, correspondant à 6 ETP (Equivalent Temps Plein).

- Chaque équipe, une équipe correspondant à un nombre de jeunes pour la réalisation d'une mission, envoyée en appui opérationnel a un ordre de mission fourni par FACE Alsace. Le

format de chaque équipe est adapté au cadre temps et à l'importance de chaque mission et peut commencer à 1 équipier.

-Les jeunes hébergées au Conseil Général du Bas-Rhin doivent respecter le règlement intérieur du Conseil Général du Bas-Rhin,

- Un référent est identifié pour chaque jeune chez l'opérateur. Ce référent est en contact avec le tuteur de FACE Alsace et le(s) chef(s) de projet de FACE Alsace.

- L'environnement de travail des équipes FACE Alsace est organisé comme suit :



Moyens informatiques et de télécommunication : FACE Alsace fournit à son personnel détaché au Conseil Général, le matériel informatique nécessaire à leurs missions (ordinateurs) et les téléphones mobiles. Le Conseil Général du Bas-Rhin fournit quant à lui, la connexion internet, avec un débit adapté à la mission et les lignes fixes. Le Conseil Général du Bas-Rhin fournit également le matériel et les outils informatiques nécessaires aux usages collaboratifs de la mission.



Moyens de déplacement : le personnel de FACE Alsace, lorsqu'il intervient en appui des missions du Conseil Général du Bas-Rhin, a accès au pool VL (Véhicule Léger du Conseil Général du Bas-Rhin) conformément au « Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service » du Conseil Général du Bas-Rhin. Le Conseil Général du Bas-Rhin prend en charge les assurances de ces véhicules.



Support de l'homme : dans le cadre des missions réalisées en appui du Conseil Général du Bas-Rhin (missions définies en Annexe 1 de la convention de partenariat), les frais de repas des Emplois d'Avenir lors des déplacements ne sont pas pris en charge par le Conseil Général du Bas-Rhin. La prise en charge de ces frais est régie par le contrat de travail.

- Les équipes projet ont pour unique autorité hiérarchique le chef d'équipe/ le chef de projet (FACE Alsace) ; sauf pour les questions de sécurité qui dépendent du responsable de site,

- Les équipes projet rendent compte au chef d'équipe Projet (Face Alsace), et avec son accord, informent la structure hôte de l'avancée de leur mission.

- Les équipes ainsi positionnées en support opérationnel auprès des opérateurs et du CG ne peuvent en aucun cas être éclatées ou ré envoyées vers d'autres structures ni distraites pour d'autres missions que celles fixées par le cadre défini au point 1.

Article 3. Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation du projet s'étendra jusqu'au 31 décembre 2015, à partir de la date de signature de la présente convention.

Article 4. Modalités de financement

Outre sa convention avec Face national, FACE Alsace s'assure de la mobilisation des financements ou moyens complémentaires nécessaires (prise en charge par l'Etat des emplois d'avenir, remboursements prévus par l'ANAH de la formation et de l'équipement des ambassadeurs,...).

Article 5. Obligation de publicité

Toute communication ou publication du Conseil Général du Bas-Rhin et de FACE ALSACE concernant l'opération doit mentionner la participation de Total et du FSE (notamment les rapports d'activités, brochures, dossiers et communiqués de presse, sites internet et intranet, newsletters, réseaux sociaux, affiches, ou pour toute action d'information relative au Projet, quel que soit le support).



Les communications ou publications de Conseil Général du Bas-Rhin ou de FACE ALSACE concernant les emplois d'avenir devront mentionner la participation du Ministère des droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ainsi que le Comité interministériel des villes et le Commissariat général à l'égalité des territoires.



Article 6. Communication et utilisation des résultats

Le Club FACE ALSACE s'engage à faire connaître sa collaboration avec le Conseil Général dans sa communication tant interne qu'externe. Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à en faire de même.

Le Conseil Général du Bas-Rhin devra informer le club FACE Alsace de toutes les actions de communication relatives à la Convention et/ou au Projet au minimum deux (2) semaines à l'avance.

Le Conseil Général du Bas-Rhin fera par ailleurs figurer sur son site Internet, tout au long de la durée de la Convention, un texte de présentation du Projet et des activités de mécénat de TOTAL S.A. qui aura été préalablement validé par cette dernière.

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'abstiendra de faire toute communication directe ou indirecte, écrite ou orale, susceptible de porter atteinte à l'image et à la notoriété de TOTAL S.A. et de sa Fondation d'entreprise.

Le Conseil Général du Bas-Rhin devra suspendre ou arrêter toute communication mentionnant la participation de TOTAL S.A. au Projet et/ou reprenant ses signes distinctifs, sur simple demande de cette dernière.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions précédentes, les parties pourront faire librement référence à cette action de mécénat pour leurs besoins de communication, notamment institutionnelle, interne et externe, sur tout support, pendant toute la durée de la Convention et pendant un délai de cinq (5) ans suivant son terme, dans le respect des dispositions de l'article 6.

Article 7. Règlement d'un litige

Les parties signataires s'engagent à se réunir si un litige survenait et à en examiner tous les termes, avant d'avoir recours à la résiliation de la convention de partenariat.

Article 8. Clause de résiliation, de dénonciation

Chacun des signataires pourra dénoncer sa participation à cette convention de partenariat. Toutefois, cette rupture devra être motivée six mois avant chaque fin d'année civile et ne pas nuire au bon déroulement du projet tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

FACE Alsace se réserve toutefois le droit de retirer ses équipes à tout moment si les missions ne sont pas conformes à la présente convention et si une autre mission au sein de FACE Alsace paraissait accompagner plus efficacement le dispositif Habiter Mieux.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général

Pour le Club FACE Alsace
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Patrick DEPYL